

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1096

présenté par

Mme Colombier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 8

I. – À la quatrième phrase, après le mot :

« rémunérations »

insérer les mots :

« et une formation »

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« domicile »

insérer les mots :

« et des auxiliaires de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien à domicile des personnes lourdement handicapées ou très dépendantes repose souvent sur le travail d'équipes d'auxiliaires de vie qui interviennent quotidiennement auprès d'elles, bien qu'elles ne bénéficient pas actuellement de la reconnaissance du Ségur. Le rôle spécifique de ces auxiliaires de vie, qui diffère de celui des aides à domicile, mérite d'être reconnu et il est important de corriger les disparités d'attractivité des métiers de ces professionnels qui fournissent un accompagnement quotidien à domicile, généralement en équipe, pour les personnes très dépendantes ou lourdement handicapées. Il est nécessaire de clarifier la rémunération des auxiliaires de vie, en permettant leur éligibilité au Ségur, et de garantir qu'elles bénéficient d'une formation appropriée.

Tel est l'objet de cet amendement.